

**FICHE D'INFORMATION PRÉALABLE 2016**  
**PLATEFORME DE COMPOSTAGE DES VÉGÉTAUX ET DE RECYCLAGE DU BOIS**

**Cette information est à renouveler au minimum tous les ans**

**1 - Origine du déchet**

**PRODUCTEUR :**

Société :

Nom du responsable :

Adresse :

CP :

Ville :

Tél. :

Mail :

Activité du producteur et code APE :

Type de déchets :

Déchets verts :

Bio déchets :

Bois classe A :

Bois classe B :

**TRANSPORTEUR :**

**Idem Producteur**

Société :

Nom du responsable :

Adresse :

CP :

Ville :

Tél. :

Mail :

Origine du produit :

**2 – Cahier des charges:**

**Liste des matières acceptées sur le site :**

- ◆ Déchets verts : tontes, tailles, élagages de haies, feuilles mortes (code : 20-02-01) : Afin de faciliter le broyage des végétaux, la présence d'éléments mesurant plus de 15 cm de diamètre est interdite.
- ◆ Fractions fermentescibles : déchets impropres à la consommation BIODIVS (code : 02-03-04)
- ◆ Bois catégorie A: palettes, bois non traités, bois non souillés (code : 15-01-03)
- ◆ Bois catégorie B : bois vernis, bois peints, aggloméré (code : 20-01-38)
- ◆ Palmiers : sains ou contaminés par le charançon (code : 20-02-01)

**Origine des déchets acceptés :**

- ◆ Déchetteries
- ◆ Services municipaux des communes des Pyrénées Orientales.
- ◆ Professionnels (artisans, paysagistes, ...)
- ◆ Particuliers
- ◆ Industries agroalimentaires

**Les matières premières acceptées sur le site doivent être exemptes d'indésirables de type plastiques, cartons, métaux, verre, gravats, terre... Ces matières ne seront pas souillées par des déchets industriels dangereux ou tout autre polluant.**

**3 - Le producteur soussigné .....**

**représentant la société.....**

- ◆ S'engage à livrer un produit conforme au cahier des charges.
- ◆ Certifie qu'il connaît son engagement de responsabilité au titre de la loi du 15 juillet 1975 sur les déchets et la récupération des matériaux et s'engage à procurer toute information utile à la bonne élimination de son déchet
- ◆ Certifie l'exactitude des renseignements fournis dans la fiche d'information
- ◆ S'engage à livrer un produit conforme aux spécifications de cette fiche
- ◆ S'engage à porter à la connaissance de la SARL PATRICK TUBERT, tout changement qui interviendrait sur le déchet, modifiant les indications stipulées sur la fiche d'identification
- ◆ S'assure que le transport du déchet est effectué suivant la réglementation et les conditions de sécurité en vigueur

Déclaration faite par le **producteur** à ..... le .....

Nom, qualité et visa du signataire :

**I-INTRODUCTION**

Ce protocole de sécurité est établi dans le cadre d'un échange préalable entre entreprises pour toutes opérations de chargement, de déchargement ainsi que toute intervention d'un sous-traitant ou d'un fournisseur sur le site de compostage.

**II-VALIDITE**

Le présent protocole est applicable à compter de sa signature et le reste aussi longtemps que l'entreprise d'accueil considère que les conditions de déroulement des opérations n'ont subies aucune modification significative.

Lorsque le transporteur fait exécuter tout ou partie de ces opérations par un sous-traitant il lui appartient de :

- ◆ Communiquer le présent document à l'entreprise exécutante qui doit le retourner renseigné.
- ◆ En informer l'entreprise d'accueil.

**III-REGLES APPLICABLES SUR LE SITE D'ACCUEIL**

**1 - ACCES AU SITE ET EQUIPEMENTS OBLIGATOIRES**

- ◆ Vous entrez sur un site industriel qui répond à des normes et des contraintes d'exploitation. Vous devez respecter les consignes données par les responsables.
- ◆ Les plages horaires d'ouverture du site : Du lundi au vendredi : 8h-12h 13h30-17h
- ◆ Se présenter obligatoirement à l'accueil (entreprise, entreprise à facturer, produit, provenance, poids...)
- ◆ Interdiction de pénétrer dans les zones et lieux représentant des risques sans autorisation.
- ◆ Toute personne pénétrant sur le site doit porter en permanence les équipements de protection individuelle. (EPI)
- ◆ Les chaussures de sécurité et vêtements haute visibilité sont obligatoires.
- ◆ Tout conducteur doit être titulaire d'une formation adéquate et doit avoir son permis de transport.
- ◆ Les véhicules, engins ou matériels que vous utilisez doivent être conformes à la réglementation en vigueur.
- ◆ Les camions et bennes doivent être en bon état (système de fermetures des portes, attaches des portes...)
- ◆ L'accès est interdit aux camions-remorques pour des raisons de sécurité. Les remorques doivent être détachées à l'entrée du chemin, sur notre dépôt.

**2 - CONSIGNES DE CIRCULATION**

- ◆ Par sécurité et pour limiter le dégagement des poussières, la vitesse est limitée à 10km sur le site.
- ◆ Passage obligatoire sur le pont bascule pour tous les véhicules à l'entrée et à la sortie du site.
- ◆ Respecter les zones de circulation et de manœuvre, ainsi que la signalisation du site.
- ◆ Avant toute manœuvre, s'assurer qu'il n'y a personne ou un autre véhicule dans la direction où vous vous dirigez.
- ◆ Les piétons et engins de chantier (chargeurs, broyeurs, cribleurs) sont prioritaires.
- ◆ Les règles générales du code de la route s'appliquent sur l'ensemble du site.
- ◆ Se conformer strictement au plan de circulation et aux consignes particulières données par le personnel du site.
- ◆ Ne pas rouler avec les portes de la benne ouvertes, ou avec la benne levée.
- ◆ Vérifier que les crochets de verrouillage des bennes soient bien actionnés pour éviter le renversement des bennes.
- ◆ Réduisez votre allure afin de limiter le dégagement des poussières.
- ◆ Interdiction d'entrer en marche arrière sur le pont bascule.
- ◆ Ne pas être en surcharge.

**3 - CONSIGNES SPECIFIQUES AU CHARGEMENT**

- ◆ Il est obligatoire de se tenir hors d'un périmètre de sécurité.
- ◆ S'assurer de la bonne répartition du produit
- ◆ Ne pas être en surcharge.
- ◆ Etre toujours visible des engins du site.

**4 - CONSIGNES SPECIFIQUE AU DECHARGEMENT**

- ◆ Se présenter obligatoirement à l'agent de pesée avant de décharger.
- ◆ Interdiction de décharger des déchets autres que ceux autorisés.
- ◆ Décharger les déchets aux lieux et places prévues à cet effet.
- ◆ Dans la mesure du possible, prévenez l'agent d'accueil si vous transportez des déchets susceptibles de s'envoler au déchargement afin que votre chargement soit orienté vers une zone adéquate.
- ◆ Seules les personnes nécessaires au déchargement sont autorisées à descendre du véhicule et doivent rester hors du périmètre de sécurité.
- ◆ Etre toujours visible des engins du site.
- ◆ Ramasser les déchets qui viendraient à tomber de vos véhicules
- ◆ Attacher correctement les portes des bennes lors du déchargement.
- ◆ Interdiction de décharger sous les lignes à haute tension
- ◆ Limiter le temps de présence dans la zone de déchargement.
- ◆ Interdiction de fermer les portes des bennes sur le pont bascule.

**5 - CONSIGNES GENERALE DE SECURITE**

- ◆ Il est interdit de pénétrer sur le site sans être accompagné
- ◆ En cas d'accident ou de problème, le signaler à l'accueil.
- ◆ La récupération et les fouilles sont interdites.
- ◆ Il est formellement interdit de fumer ou de boire de l'alcool sur le site.
- ◆ Il est interdit de stationner devant l'entrée.
- ◆ Prévenir immédiatement un membre du personnel du site en cas d'incendie.
- ◆ Le chauffeur ne peut en aucun cas utiliser lui-même le matériel de l'entreprise d'accueil

LES RESPONSABLES DU SITE SE RESERVENT LE DROIT DE REFUSER UN TRANSPORTEUR  
OU D'ADRESSER UN COURRIER A L'EMPLOYEUR QUI NE RESPECTERA PAS LES CONDITIONS DEFINIES CI-DESSUS.

**IV-SIGNATAIRES**

**Ce document est établi entre :**

L'entreprise : S.A.R.L. Patrick TUBERT  
Représentée par : Monsieur Patrick TUBERT  
Tél : 04 68 22 08 59 - Fax : 04 68 22 25 37

et

L'entreprise extérieure : .....  
Représenté par : .....

A ..... le .....  
Signature :

**I-INTRODUCTION**

Ce protocole de sécurité est établi dans le cadre d'un échange préalable entre entreprises pour toutes opérations de chargement, de déchargement ainsi que toute intervention d'un sous-traitant ou d'un fournisseur sur le site de compostage.

**II-VALIDITE**

Le présent protocole est applicable à compter de sa signature et le reste aussi longtemps que l'entreprise d'accueil considère que les conditions de déroulement des opérations n'ont subies aucune modification significative.

Lorsque le transporteur fait exécuter tout ou partie de ces opérations par un sous-traitant il lui appartient de :

- ◆ Communiquer le présent document à l'entreprise exécutante qui doit le retourner renseigné.
- ◆ En informer l'entreprise d'accueil.

**III-REGLES APPLICABLES SUR LE SITE D'ACCUEIL**

**1 - ACCES AU SITE ET EQUIPEMENTS OBLIGATOIRES**

- ◆ Vous entrez sur un site industriel qui répond à des normes et des contraintes d'exploitation. Vous devez respecter les consignes données par les responsables.
- ◆ Les plages horaires d'ouverture du site : Du lundi au vendredi : 8h-12h 13h30-17h
- ◆ Se présenter obligatoirement à l'accueil (entreprise, entreprise à facturer, produit, provenance, poids...)
- ◆ Interdiction de pénétrer dans les zones et lieux représentant des risques sans autorisation.
- ◆ Toute personne pénétrant sur le site doit porter en permanence les équipements de protection individuelle. (EPI)
- ◆ Les chaussures de sécurité et vêtements haute visibilité sont obligatoires.
- ◆ Tout conducteur doit être titulaire d'une formation adéquate et doit avoir son permis de transport.
- ◆ Les véhicules, engins ou matériels que vous utilisez doivent être conformes à la réglementation en vigueur.
- ◆ Les camions et bennes doivent être en bon état (système de fermetures des portes, attaches des portes...)
- ◆ L'accès est interdit aux camions-remorques pour des raisons de sécurité. Les remorques doivent être détachées à l'entrée du chemin, sur notre dépôt.

**2 - CONSIGNES DE CIRCULATION**

- ◆ Par sécurité et pour limiter le dégagement des poussières, la vitesse est limitée à 10km sur le site.
- ◆ Passage obligatoire sur le pont bascule pour tous les véhicules à l'entrée et à la sortie du site.
- ◆ Respecter les zones de circulation et de manœuvre, ainsi que la signalisation du site.
- ◆ Avant toute manœuvre, s'assurer qu'il n'y a personne ou un autre véhicule dans la direction où vous dirigez.
- ◆ Les piétons et engins de chantier (chargeurs, broyeurs, cribleurs) sont prioritaires.
- ◆ Les règles générales du code de la route s'appliquent sur l'ensemble du site.
- ◆ Se conformer strictement au plan de circulation et aux consignes particulières données par le personnel du site.
- ◆ Ne pas rouler avec les portes de la benne ouvertes, ou avec la benne levée.
- ◆ Vérifier que les crochets de verrouillage des bennes soient bien actionnés pour éviter le renversement des bennes.
- ◆ Réduisez votre allure afin de limiter le dégagement des poussières.
- ◆ Interdiction d'entrer en marche arrière sur le pont bascule.
- ◆ Ne pas être en surcharge.

**3 - CONSIGNES SPECIFIQUES AU CHARGEMENT**

- ◆ Il est obligatoire de se tenir hors d'un périmètre de sécurité.
- ◆ S'assurer de la bonne répartition du produit
- ◆ Ne pas être en surcharge.
- ◆ Etre toujours visible des engins du site.

**4 - CONSIGNES SPECIFIQUE AU DECHARGEMENT**

- ◆ Se présenter obligatoirement à l'agent de pesée avant de décharger.
- ◆ Interdiction de décharger des déchets autres que ceux autorisés.
- ◆ Décharger les déchets aux lieux et places prévues à cet effet.
- ◆ Dans la mesure du possible, prévenez l'agent d'accueil si vous transportez des déchets susceptibles de s'envoler au déchargement afin que votre chargement soit orienté vers une zone adéquate.
- ◆ Seules les personnes nécessaires au déchargement sont autorisées à descendre du véhicule et doivent rester hors du périmètre de sécurité.
- ◆ Etre toujours visible des engins du site.
- ◆ Ramasser les déchets qui viendraient à tomber de vos véhicules
- ◆ Attacher correctement les portes des bennes lors du déchargement.
- ◆ Interdiction de décharger sous les lignes à haute tension
- ◆ Limiter le temps de présence dans la zone de déchargement.
- ◆ Interdiction de fermer les portes des bennes sur le pont bascule.

**5 - CONSIGNES GENERALE DE SECURITE**

- ◆ Il est interdit de pénétrer sur le site sans être accompagné
- ◆ En cas d'accident ou de problème, le signaler à l'accueil.
- ◆ La récupération et les fouilles sont interdites.
- ◆ Il est formellement interdit de fumer ou de boire de l'alcool sur le site.
- ◆ Il est interdit de stationner devant l'entrée.
- ◆ Prévenir immédiatement un membre du personnel du site en cas d'incendie.
- ◆ Le chauffeur ne peut en aucun cas utiliser lui-même le matériel de l'entreprise d'accueil

**LES RESPONSABLES DU SITE SE RESERVENT LE DROIT DE REFUSER UN TRANSPORTEUR  
OU D'ADRESSER UN COURRIER A L'EMPLOYEUR QUI NE RESPECTERA PAS LES CONDITIONS DEFINIES CI-DESSUS.**

**IV-SIGNATAIRES**

**Ce document est établi entre :**

L'entreprise : S.A.R.L. Patrick TUBERT  
 Représentée par : Monsieur Patrick TUBERT  
 Tél : 04 68 22 08 59 - Fax : 04 68 22 25 37

et

L'entreprise extérieure : .....  
 Représenté par : .....

A ..... le .....  
 Signature :